



**cpri**  
Hauts-de-France  
*Collectif motivé* (TPE)





**La CPRI est la première instance de dialogue sociale paritaire pour les entreprises de moins de 11 salariés (TPE) créée par la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi.**

La Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle (CPRI) vise à représenter les salariés et les employeurs des très petites entreprises (TPE) relevant des branches qui n'ont pas mis en place de commissions conventionnelles équivalentes.





## Apporter des informations, débattre et rendre tout avis utile

sur les questions spécifiques aux entreprises de moins de onze salariés et à leurs salariés, notamment en matière d'emploi, de formation, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de conditions de travail, de santé au travail, d'égalité professionnelle, de travail à temps partiel et de mixité des emplois.



## Donner aux salariés et aux employeurs toute information ou tout conseil utile

sur les dispositions légales ou conventionnelles qui leur sont applicables.

## Faciliter la résolution de conflits

individuels ou collectifs n'ayant pas donné lieu à la saisine d'une juridiction. La commission ne peut intervenir qu'avec l'accord des parties concernées.

## Faire des propositions

en matière d'activités sociales et culturelles.



Salariés et employeurs des TPE  
de moins de 11 salariés,  
La Commission Paritaire Régionale  
Interprofessionnelle des Hauts-de-France  
est à votre écoute et disposition  
pour vous accompagner sur la médiation  
en cas de conflit, obtenir des informations  
en matière de droit du travail et sur les conseils  
...



### Quelques chiffres des TPE en France



19% de  
l'emploi salarié



3 salariés  
en moyenne



### Organisations représentées



Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités (DREETS)

CPRI HAUTS-DE-FRANCE



cpri-hdf.fr